



**ENVOYE A FIN
DE NOTIFICATION
LE 29/10/2024**

**COMMUNE DE L'ANSE BERTRAND
(population totale : 4 107 habitants)**

**Compte administratif de 2023
et budget primitif de 2024**

Budget principal

(collectivité en plan de redressement)

**Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général
des collectivités territoriales**

AVIS N° 2024-0054

SAISINE N° 24-001370-971 - L 1612-14, alinéa 2

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2024

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE GUADELOUPE,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

VU, le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

VU, l'arrêté n° 2024-08 du 14 octobre 2024 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales des comptes de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique et des chambres territoriales des comptes de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU, l'arrêté n° 24-274 du Premier président de la Cour des comptes, daté du 26 avril 2024, relatif à la participation de magistrats de la Cour des comptes et de chambres régionales des comptes aux contrôles effectués par les chambres régionales et territoriales des comptes Antilles et Guyane à compter du 1^{er} juin 2024 ;

VU, l'arrêté SG/BCI du préfet de Guadeloupe daté du 7 février 2023 portant délégation de signature à M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs n° 971-2023 du 7 février 2023 ;

VU, les avis précédents de la chambre régionale des comptes, notamment l'avis n° 2020-0089 du 20 novembre 2020 sur le compte administratif de 2019 et le budget primitif 2020, actualisant le plan de redressement des comptes de la commune de l'Anse-Bertrand, établi par l'avis n° 2016-0156 du 27 septembre 2016 ;

VU, l'arrêté du préfet de Guadeloupe n° 971-2023-08-24-00004/SG/DCL/SLAC/BFL du 24 août 2023 portant règlement du budget primitif de 2023 de la commune de l'Anse-Bertrand ;

VU, la lettre du 25 juin 2024, enregistrée au greffe de la chambre le même jour par laquelle le préfet de Guadeloupe a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif 2024 de la collectivité de l'Anse-Bertrand en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;

VU, la lettre du 10 juillet 2024 par laquelle le président de la chambre a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;

VU, l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu M. Roger RABIER, premier conseiller, en son rapport.

I. SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

L'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable*

 ».

Selon l'article R. 1612-29 du même code, « *lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate*

 ».

Le budget primitif de 2023 a été arrêté en déséquilibre par le préfet de Guadeloupe sur proposition de la chambre dans le cadre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité. Par lettre du 25 juin 2024, enregistrée au greffe le même jour, le secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe, dûment habilité, a saisi la chambre d'une demande d'avis sur le budget primitif 2024 de la commune de l'Anse-Bertrand.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du CGCT. Par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions précitées, du caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

II. SUR LA CONCORDANCE DES RÉSULTATS COMPTABLES

Les résultats comptables du compte de gestion de 2023 sont en concordance avec ceux du compte administratif de 2023.

III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCERITÉ DU BUDGET PRIMITIF 2024

Lors de sa séance du 28 mai 2024, la collectivité a adopté le budget primitif de 2024 en application des dispositions combinées des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du CGCT.

Le budget principal a été adopté en excédent de 1 360 978,35 euros, comprenant un excédent cumulé de 1 266 356,53 euros en section d'investissement et 94 621,82 euros en section de fonctionnement.

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil municipal de la collectivité de l'Anse Bertrand.

III. A. Sur la sincérité des restes à réaliser du compte administratif

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2024. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

Les restes à réaliser correspondent, selon la définition de l'article R. 2311-11 du CGCT :

- en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice, et, en dépenses de fonctionnement, à l'ensemble des dépenses engagées non mandatées pour lesquelles le service n'a pas été réalisé au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice.

La section de fonctionnement comporte des restes à réaliser en dépenses de 6 237,77 euros.

La section d'investissement comporte des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 6 212 019,12 euros et de 7 872 212,38 euros.

III. A. 1. En recettes de fonctionnement

L'état de développement de solde transmis par le comptable et arrêté au 31 décembre 2023 présente un solde créditeur de 20 894 euros au compte d'attente 471 « *Recettes à classer* », perçues avant émission de titre qui relèvent des exercices 2021 à 2023. Aussi, il convient d'inscrire cette somme au chapitre 75 « *Autres produits de gestion courante* ».

Au total, les recettes de fonctionnement corrigées s'élèvent à 9 154 107,83 euros au lieu de 9 133 213,83 euros, hors résultat excédentaire reporté de 740 763,74 euros.

III. A. 2. En dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » est augmenté de 535 euros compte tenu de deux factures non engagées et non mandatées au 31 décembre 2023.

Le chapitre 012 « *Charges de personnel* » est augmenté de 555 363 euros compte tenu des dettes de la caisse des écoles, remunicipalisée, auprès de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSAFF) et du centre départemental de gestion (CDG).

Au total, les dépenses de fonctionnement corrigées s'élèvent à 10 725 820,87 euros au lieu de 10 169 922,87 euros.

III. A. 3. En recettes d'investissement

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est diminué de 1 796 803 euros correspondant à l'annulation de subventions versées par la région, le département, l'Office français de la biodiversité (OFB) ou les fonds européens. Cette correction est également liée aux réajustements de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le chapitre 16 (hors comptes 16449, 165, 166) « *Emprunts et dettes assimilées* » est diminué de 235 000 euros compte tenu de l'absence de justification pour cette somme.

Le chapitre 10 « *Dotations fonds divers et réserves* » est augmenté de 4 560,37 euros afin d'annuler la présence de restes à réaliser négatifs apparus suite à un dysfonctionnement technique dans la maquette utilisée.

Le chapitre 165 « *Emprunts et dettes assimilées* » est augmenté de 2 400 euros compte tenu de ce même problème technique.

Enfin, le chapitre 24 « *Produits de cessions* » est augmenté de 2 240 euros pour la même cause.

Au total, les recettes d'investissements corrigées s'élèvent à 7 414 373,76 euros au lieu de 9 436 976,39 euros.

III. A. 4. En dépenses d'investissement

Le chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » est augmenté de 519 340 euros afin de tenir compte de la créance détenue par le syndicat mixte d'électricité de la Guadeloupe (SYMEG).

Au total, les dépenses d'investissement corrigées s'élèvent à 7 892 416,59 euros au lieu de 7 373 076,59 euros.

III. A. 5. Total des corrections

Le total des corrections sur les reports et restes à réaliser s'élève à - 3 076 946,63 euros, se répartissant comme il suit :

Tableau n°1 : Montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

Section de fonctionnement						
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP (données BP)
Dépenses	10 163 685,10	6 237,77	10 169 922,87	555 898,00	10 725 820,87	555 898,00
Recettes	9 133 213,83	0,00	9 133 213,83	20 894,00	9 154 107,83	20 894,00
Résultat de l'exercice	-1 030 471,27	-6 237,77	-1 036 709,04	-535 004,00	-1 571 713,04	-535 004,00
Résultat n-1	740 763,74		740 763,74		740 763,74	
Résultat cumulé	-289 707,53	- 6 237,77	-295 945,30	- 535 004,00	-830 949,30	- 535 004,00
Section d'investissement						
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP (données BP)
Dépenses	1 161 057,47	6 212 019,12	7 373 076,59	519 340,00	7 892 416,59	519 340,00
Recettes	1 564 764,01	7 872 212,38	9 436 976,39	-2 022 602,63	7 414 373,76	-2 022 602,63
Résultat de l'exercice	403 706,54	1 660 193,26	2 063 899,80	-2 541 942,63	-478 042,83	-2 541 942,63
Résultat n-1	-49 425,74		-49 425,74		-49 425,74	
Résultat cumulé	354 280,80	1 660 193,26	2 014 474,06	-2 541 942,63	-527 468,57	-2 541 942,63
Résultat global de clôture	64 573,27	1 653 955,49	1 718 528,76	-3 076 946,63	-1 358 417,87	-3 076 946,63

Source : Chambre régionale des comptes

Après vérification de la sincérité des restes à réaliser, le résultat global de clôture du compte administratif de 2023 du budget de la collectivité de l'Anse Bertrand est un déficit de 1 358 417,87 euros au lieu d'un excédent voté de 1 718 528,76 euros.

Ce déficit atteint 14,8 % des recettes de fonctionnement de l'année 2023.

III. B. Sur la conformité du résultat 2023 avec la trajectoire de redressement

La chambre régionale des comptes de Guadeloupe avait proposé un plan de redressement des comptes dans son avis n° 2020-0089.

Au regard de la trajectoire de redressement, le budget de fonctionnement en exécution devait revenir à l'équilibre au plus tard le 31 décembre 2023.

En définitive, la section de fonctionnement, après corrections, fait apparaître un déficit cumulé de 830 949,30 euros fin 2023 du fait, essentiellement, du dérapage des charges de personnel (+ 2,056 M€ soit un écart de 43,7 % avec la trajectoire) et, dans une moindre mesure, des charges à caractère général.

Le retour à l'équilibre attendu pour le 31 décembre 2023, terme du plan de redressement, n'est donc pas atteint.

Tableau n°2 : Différence entre la trajectoire de redressement de la section de fonctionnement et le compte administratif corrigé en 2023

Recettes de fonctionnement		Plan de redressement (a)	Compte administratif corrigé y compris restes à réaliser(b)	Différence (b-a)
13	Atténuations de charges	8 000		- 8 000
70	Produits services, domaines et ventes	6 500	57 015	50 515
73	Impôts et taxes	7 000 000	7 740 778	740 778
74	Dotations et participations	1 200 000	1 180 035	- 19 965
75	Autres produits de gestion courante	114 000	72 404	- 41 596
76	Produits financiers		89	89
77	Produits exceptionnels		24 649	24 649
42	Opér. d'ordre de transferts entre sections	65 000	79 138	14 138
R002	Excédent reporté		740 764	740 764
Total		8 393 500	9 894 872	1 501 372
Dépenses de fonctionnement		Plan de redressement (a)	Compte administratif corrigé y compris restes à réaliser (b)	Différence (b-a)
11	Charges à caractère général	970 000	1 318 850	348 850
12	Charges de personnel	4 700 000	6 756 038	2 056 038
14	Atténuations de produits		297 693	297 693
65	Autres charges de gestion courantes	1 584 406	1 594 370	9 964
66	Charges financières	40 230	9 834	-30 396
67	Charges exceptionnelles	488 248	266 481	- 221 767
68	Dotations aux provisions		50 000	50 000
42	Opér. d'ordre de transferts entre sections	317 394	432 556	115 162
D002	Déficit reporté	145 086		- 145 086
Total		8 245 364	10 725 822	2 625 544
Résultat exercice		293 222	- 1 571 713	- 1 864 935
Résultat cumulé		148 136	- 830 949	- 979 085

Source : chambre régionale des comptes

III. C. Sur la sincérité des mesures nouvelles

III. C. 1. Les recettes de fonctionnement

Compte tenu de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis et des informations transmises par la collectivité, il y a lieu de procéder aux corrections suivantes :

- Chapitre 73 « *Impôts et taxes* » : augmentation de 78 880 euros correspondant à la notification du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles des droits d'enregistrement ;
- Chapitre 77 « *Produits spécifiques* » : diminution de 650 000 euros du fait d'une mauvaise imputation des cessions de terrains qui doivent être budgétées, en recettes d'investissement, au chapitre 024 « *Produits des cessions* ».

- Chapitre 040 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » : augmentation de 80 000 euros pour prendre en compte l'amortissement des subventions d'investissement.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, les recettes nouvelles de fonctionnement s'élèvent à 9 811 857 euros au lieu de 10 302 977 euros.

III. C. 2. Les dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » est diminué de 78 000 euros déjà comptabilisés dans les attributions de compensation.

Le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » est diminué de 60 000 euros compte tenu des éléments fournis par la collectivité pour les subventions aux tiers privés.

Le chapitre 66 « *Charges financières* » est augmenté de 64 632 euros du fait d'une mauvaise comptabilisation des intérêts d'emprunt.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, les dépenses nouvelles de fonctionnement, y compris le déficit reporté de 289 707 euros, s'élèvent à 10 128 749 euros au lieu de 10 202 118 euros.

III. C. 3. Les recettes d'investissement

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est augmenté de 481 194 euros compte tenu de la notification de la DETR.

Le chapitre 024 « *Produits des cessions* » est augmenté de 40 000 euros eu égard aux prévisions de ventes de terrains.

En tenant compte de l'ensemble des corrections, les recettes nouvelles d'investissement, y compris l'excédent reporté de 354 281 euros, s'élèvent à 2 494 290 euros au lieu de 1 973 096 euros.

III. C. 4. Les dépenses d'investissement

Le chapitre 20 « *Immobilisations incorporelles* » est diminué de 326 048 euros en miroir des annulations de subventions à percevoir et des états de consommation de crédits.

Le chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » est diminué de 74 000 euros pour les mêmes motifs.

Le chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » est également diminué de 409 545 euros pour ces raisons.

Le chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilés* » est augmenté de la somme de 115 165 euros compte tenu de l'amortissement du capital des emprunts contractés par la commune.

Le chapitre 040 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » est augmenté de 80 000 euros pour prendre en compte l'amortissement des subventions d'investissement.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, les dépenses nouvelles d'investissement s'élèvent à 2 018 687 euros au lieu de 2 633 115 euros.

III. C. 5. Total des corrections

Le budget primitif principal corrigé en sincérité, avant mesure de redressement, est en déficit de 1 264 281 euros au lieu de l'excédent de 1 360 979 euros du budget primitif voté par la commune.

IV. SUR LE RESULTAT AGREGÉ

Le montant des RAR en recettes d'investissement reporté par la commune au budget primitif est supérieur de 266 183,15 euros à celui arrêté au compte administratif. Cette erreur matérielle est corrigée en majorant de cette somme le montant des restes à réaliser en recettes d'investissement du compte administratif déjà modifié par la chambre à hauteur de - 2 022 603 euros. Compte tenu de cette modification, le résultat prévisionnel s'établit comme suit :

Tableau n°3 : Résultat global agrégé du budget primitif 2024 (en euros)

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	10 208 355	555 898	- 73 368	10 690 885
Recettes	10 302 977	20 894	- 491 120	9 832 751
Résultat	94 622	- 535 004	- 417 752	- 858 134
Section d'investissement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	8 845 134	519 340	- 614 428	8 750 046
Recettes	10 111 491	- 2 288 786	521 194	8 343 899
Résultat	1 266 357	- 2 808 126	1 135 622	- 406 147
Résultat global prévisionnel	1 360 979	- 3 343 130	717 870	- 1 264 281

Source : Chambre régionale des comptes

V. SUR LA NECESSITE D'UN NOUVEAU PLAN DE REDRESSEMENT JUSQU'AU RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE

À la date du présent avis, aucune mesure de redressement ne peut être mise en œuvre de manière utile sur l'exercice 2024. Il convient donc de proposer un nouveau plan afin de rétablir l'équilibre de la section de fonctionnement d'ici fin 2027.

V. A. En dépenses de fonctionnement

Des mesures d'économies doivent être réalisées à partir de 2025 sur les dépenses de fonctionnement du chapitre 012 « *Charges de personnel* », conjuguées avec une stricte maîtrise des autres postes de charges. En particulier, les dépenses de personnel peuvent être diminuées grâce au non-remplacement systématique des départs à la retraite.

Des provisions devront être constituées pour couvrir le risque d'admission en non-valeur des créances prescrites. À ce titre le montant du reste à recouvrer des créances liées à des cessions de terrains s'élève à 529 245 €.

Tableau n°4 : Plafond de dépenses de fonctionnement à respecter par chapitre (en euros)

Chapitre		2025	2026	2027
11	Charges à caractère général	1 400 000	1 400 000	1 400 000
12	Charges de personnel	6 300 000	6 100 000	5 900 000
14	Atténuations de produits	300 000	300 000	300 000
65	Autres charges de gestion courante	950 000	950 000	950 000
66	Charges financières	60 000	60 000	60 000
67	Charges spécifiques	0	0	0
68	Dotations aux provisions	50 000	150 000	250 000
42	Opérations d'ordre	270 000	270 000	270 000
Total		9 330 000	9 230 000	9 130 000

Source : Chambre régionale des comptes

V. B. En recettes de fonctionnement

Il y a lieu de maintenir le niveau des ressources fiscales 2024 pour atteindre l'équilibre budgétaire au 31 décembre 2027.

Pour y parvenir, les taux d'imposition devront éventuellement être ajustés pour tenir compte des évolutions de la population et de son niveau de revenus.

Par ailleurs, la subvention exceptionnelle de 400 000 euros perçue en 2024, n'a pas été budgétée les années suivantes.

Tableau n°5 : Projection des recettes de fonctionnement par chapitre

		2025	2026	2027
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	60 000	60 000	60 000
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 250 000	3 250 000	3 250 000
731	Fiscalité locale	4 800 000	4 800 000	4 800 000
74	Dotations et participations	1 250 000	1 250 000	1 250 000
75	Autres produits de gestion courante	75 000	75 000	75 000
76	Produits financiers	0	0	0
77	Produits spécifiques	5 000	5 000	5 000
42	Opérations d'ordre	80 000	80 000	80 000
Total		9 520 000	9 520 000	9 520 000

Source : chambre régionale des comptes

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DÉCLARE** recevable la transmission par le secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2023 et du budget primitif de 2024 de la collectivité, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture agrégé du compte administratif de 2023 de la collectivité est un déficit de 1 358 417,87 euros ;
- 3) **CONSTATE** que les mesures de redressement prises par la commune de l'Anse-Bertrand ont été insuffisantes pour permettre un retour à l'équilibre budgétaire au 31 décembre 2023, terme fixé par le précédent plan de redressement ;
- 4) **DEMANDE** à la commune de l'Anse-Bertrand de mettre en œuvre les mesures de redressement ci-dessus présentées, afin de permettre un retour à l'équilibre au plus tard le 31 décembre 2027 ;
- 5) **PROPOSE** au préfet de Guadeloupe de régler le budget primitif de 2024 de la collectivité, en apportant au budget voté les modifications figurant dans les tableaux joints en annexe ;
- 6) **DEMANDE** au préfet de Guadeloupe de lui transmettre le compte administratif de 2024 et le budget primitif de 2025 de la collectivité conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- 7) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 8) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 9) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de Guadeloupe, à l'ordonnateur et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de Guadeloupe, le 22 octobre 2024.

Présents :

- M. Patrick PLANTARD, président de section, président de séance ;
- M. Eric GIRARDIER, Mme Sonia PENELA, M. Sébastien LEFUR, premiers conseillers ;
- M. Roger RABIER, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance



Patrick PLANTARD

La greffière de séance



Martine AZARES

ANNEXE 1 : Budget de la collectivité proposé pour 2024

Tableau n°6 : Budget principal de 2024 corrigé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	1 370 037,77	535,00	- 78 000	1 292 573
012	Charges de personnel	6 376 781,00	555 363,00		6 932 144
014	Atténuations de produits	298 000,00			298 000
65	Autres charges de gestion courante	970 400,00		- 60 000	910 400
66	Charges financières	12 036,00		64 632	76 668
67	Charges spécifiques	50 000,00			50 000
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	50 000,00			50 000
042	Opér.ordre de transferts entre sections	791 392,22			791 393
D002	Résultat reporté ou anticipé	289 707,53			289 707
	Total	10 208 355,52	555 898,00	- 73 368	10 690 885
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	60 000,00			60 000
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 146 600,00		78 880	3 225 480
731	Fiscalité locale	4 793 532,00			4 793 532
74	Dotations et participations	1 232 861,34			1 232 861
75	Autres produits de gestion courante	419 894,00	20 894,00		440 788
76	Produits financiers	90,00			90
77	Produits spécifiques	650 000,00		- 650 000	0
042	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00		80 000	80 000
	Total	10 302 977,34	20 894,00	- 491 120	9 832 751

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
16	Emprunts et dettes assimilées			115 165	115 165
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 270 910,98		- 326 048	944 863
21	Immobilisations corporelles	1 348 200,66	519 340,00	- 74 000	1 793 541
23	Immobilisations en cours	6 165 022,98		- 409 545	5 755 477
26	Particip., et créances rattachées à des particip.,	60 000,00			60 000
27	Autres immobilisations financières	1 000,00			1 000
040	Opér.ordre de transferts entre sections			80 000	80 000
	Total	8 845 134,62	519 340,00	- 614 428	8 750 046
Recettes d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
10	Dotations fonds divers et réserves	145 790,51			145 790
13	Subventions d'investissement (hors 138)	5 483 535,68	- 2 018 779,78	481 194	3 945 950
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165,166)	2 970 958,00	- 270 006,00		2 700 952
165	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165,166)	351 805,43			351 805
024	Produits des cessions			40 000	40 000
040	Opér.ordre de transferts entre sections	805 120,73			805 121
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	354 280,80			354 281
	Total	10 111 491,15	- 2 288 785,78	521 194	8 343 899

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL					
Section de fonctionnement	Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé	
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles		
Dépenses	10 208 355,52	555 898,00	- 73 368	10 690 885	
Recettes	10 302 977,34	20 894,00	- 491 120	9 832 751	
Résultat	94 621,82	- 535 004,00	- 417 752		- 858 134
Section d'investissement					
Dépenses	8 845 134,62	519 340,00	- 614 428	8 750 046	
Recettes	10 111 491,15	- 2 288 785,78	521 194	8 343 899	
Résultat	1 266 356,53	- 2 808 125,78	1 135 622		- 406 147
Résultat global prévisionnel	1 360 978,35	- 3 343 129,78	717 870		- 1 264 281

ANNEXE 2 : Trajectoire de redressement 2025-2027

Tableau n°7 : Trajectoire de redressement financier

Section de fonctionnement					
Dépenses de fonctionnement		2024 corrigé	2025	2026	2027
11	Charges à caractère général	1 292 573	1 400 000	1 400 000	1 400 000
12	Charges de personnel	6 932 144	6 300 000	6 100 000	5 900 000
14	Atténuations de produits	298 000	300 000	300 000	300 000
65	Autres charges de gestion courante	910 400	950 000	950 000	950 000
66	Charges financières	76 668	60 000	60 000	60 000
67	Charges spécifiques	50 000	0	0	0
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	50 000	50 000	150 000	250 000
42	Opérations d'ordre	791 393	270 000	270 000	270 000
D002	Résultat reporté ou anticipé	289 707	858 134	668 134	378 134
	Total	10 690 885	10 188 134	9 898 134	9 508 134
Recettes de fonctionnement		2024 corrigé	2025	2026	2027
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	60 000	60 000	60 000	60 000
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 225 480	3 250 000	3 250 000	3 250 000
731	Fiscalité locale	4 793 532	4 800 000	4 800 000	4 800 000
74	Dotations et participations	1 232 861	1 250 000	1 250 000	1 250 000
75	Autres produits de gestion courante	440 788	75 000	75 000	75 000
76	Produits financiers	90	0	0	0
77	Produits spécifiques	0	5 000	5 000	5 000
42	Opérations d'ordre	80 000	80 000	80 000	80 000
	Total	9 832 751	9 520 000	9 520 000	9 520 000
Résultat de l'exercice		- 568 427	190 000	290 000	390 000
Résultat cumulé		- 858 134	- 668 134	- 378 134	11 866